

Mais supposons qu'il fût sincère en 1896, alors qu'il était membre de cette Chambre, il me sera toujours impossible de concevoir comment il a pu ne pas seconder la motion à l'effet de soumettre cette requête à Sa Majesté, comme le moyen pratique d'atteindre ce résultat qu'il demandait si instamment, c'est-à-dire de détacher du cou de notre population cette meule qu'il voulait enlever. Donc, et tout d'abord, je puis invoquer l'autorité du ministre actuel de l'Industrie et du Commerce qui, en 1896, faisait la déclaration que je viens de rapporter, mais qui, après avoir atteint le pouvoir, a refusé absolument de faire quoi que ce fût pour démontrer la sincérité de sa déclaration faite au Massey Hall avant les élections générales qui ont amené son parti au pouvoir. Mais tous et chacun de nous ici devrions remplir ce devoir qu'il nous a tracé à cet égard, comme nous devrions le faire en toute autre circonstance. Si, après quarante-deux ans d'expérience, nous constatons que les Pères de la Confédération ont commis une erreur en établissant cette seconde Chambre, il nous incombe maintenant d'adopter une résolution sous la forme d'une requête adressée au roi demandant de faire adopter par le parlement anglais une loi modifiant la Constitution qui nous régit de façon à faire disparaître le mal dont nous nous plaignons.

Outre cette opinion exprimée par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, nous constatons que plusieurs autres membres des deux partis politiques au Canada ont de temps à autre agité cette question d'une réforme, sinon en demandant l'abolition totale du Sénat, qui ne s'est jamais accomplie, si l'on excepte que l'an dernier la Chambre s'est occupée d'une motion concrète. M'est avis que c'est là la manière de régler cette question. Si la majorité de notre population, par ses mandataires, n'est pas en faveur de l'abolition, que ces derniers le disent donc et nous saurons alors ce que le peuple veut que nous fassions.

Si, d'autre part, c'est le contraire qui existe, c'est-à-dire si la majorité du peuple parlant par la bouche de ses représentants ici même, se prononce contre cette seconde Chambre, qu'on adopte cette proposition, sachant qu'on vote en faveur d'une résolution concrète devant produire un résultat de même nature; sachant que si la majorité de notre population demande cette réforme, sa requête parviendra jusqu'au gouvernement britannique qui pourra agir alors.

Mais l'Orateur nous fournit encore un homme très célèbre, dont la mémoire est hautement respectée et qui est disparu de cette vie, j'ai nommé sir Oliver Mowat.

Il s'est déclaré en faveur de l'abolition du Sénat, bien qu'on puisse croire qu'il n'en voulait demander que la réforme. Qu'on

me permette de rapporter les paroles mêmes qu'il employait en 1893:

Nous reconnaissions tous la nécessité d'une réforme radicale du Sénat, si, pour une raison ou pour une autre, il faut maintenir ce dernier.

La dernière partie de la déclaration de sir Oliver Mowat comporte donc le plus fort argument qu'on puisse invoquer pour l'abolition de la Chambre haute. Il dit qu'il est nécessaire de réformer radicalement le Sénat, si pour une raison ou pour une autre, il faut maintenir ce dernier.

Dans une question de cette importance, puisqu'elle se rapporte directement à la constitution du pays, il ne faut pas agir à la hâte ou à la légère, mais procéder avec le plus grand soin possible. N'ai-je pas raison de dire aujourd'hui que, après cette expérience que nous avons faite de cette Constitution depuis quarante ans, durant au moins vingt ans a existé une agitation constante en vue de l'abolition du Sénat comme nécessité absolue, si l'on voulait promouvoir le bien-être du pays? Dans ce cas, n'ai-je donc pas raison de dire qu'il est grandement temps aujourd'hui que quelqu'un se lève ici pour saisir de cette question dans une forme concrète la Chambre des communes, non en soulevant des discussions académiques, mais en demandant des actes directs qui assureront la fin du mal dont on se plaint?

Quant à moi, j'estime que le seul moyen d'arriver à ce but, c'est d'abolir complètement le Sénat, ou du moins de le réformer d'une façon quelconque. Comme je l'ai déjà dit, nous ne trouverons pas ici deux députés qui s'entendent sur la réforme pratique à accomplir; c'est pourquoi, ce qu'il nous reste à faire, c'est de nous adresser à notre souverain pour lui demander de modifier la Constitution de façon à faire disparaître complètement le Sénat.

Monsieur l'Orateur, je pose cette question: Si les Pères de la Confédération qui croyaient connaître les besoins du pays ont demandé cette seconde Chambre, à la lumière des faits que nous constatons aujourd'hui mais qu'ils ne pouvaient prévoir, les Pères de la Confédération auraient-ils agi comme ils l'ont fait? Auraient-ils demandé une seconde Chambre? Auraient-ils tenu la même ligne de conduite en basant plutôt notre Constitution sur celle de la Grande-Bretagne, sans considérer que l'exemple de cette dernière pouvait ne pas convenir à notre pays? En Angleterre il y avait la chambre des lords, et les auteurs de notre Constitution ont cru qu'il pouvait exister également au Canada une seconde Chambre. Mais dans la Constitution qu'ils établissaient, grâce à d'autres articles, ils faisaient disparaître la nécessité de cette chambre des lords, ou du Sénat, au Canada, qui constituait un obstacle à toute législation hâtive entre le roi et le peuple.